



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien temple protestant de SAINTE-DODE (Gers)**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 16 décembre 2014 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien temple protestant de Sainte-Dode (Gers) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture soignée datée de 1900, de l'importance donnée aux textes bibliques dans son décor porté et du témoignage historique qu'il constitue sur une communauté protestante éphémère,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien temple protestant de SAINTE-DODE (Gers), en totalité, situé sur la parcelle n° 64 de la section ZD, d'une contenance de 96 m², tel qu'il est délimité en bleu sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de SAINTE-DODE (Gers), n° SIREN 213 203 730 ; celle-ci en est propriétaire par acte de vente en date du 28 avril 1982 passé devant Maître CATHALA notaire à MIELAN (Gers) et publié au service de la publicité foncière d'AUCH (Gers) le 10 juin 1982, volume 5282 n°1.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 20 AVR. 2015

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien temple protestant de Sainte-Dode (Gers) tel que délimité en bleu sur le cadastre de la commune de Sainte-Dode section ZD, parcelle n° 64

